

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3370-2022**

modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3370-2022 modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public afin d'y ajouter deux situations pouvant faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, soit un puits de raccordement électrique et une entrée de gaz naturel, avec ou sans bollard de protection.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 25 novembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe